

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 4 juin 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard BRAMOULLÉ - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Yves VIDAL - Christian BURLE représenté par Roland GIBERTI - Gérard GAZAY représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS - Serge PEROTTINO représenté par Véronique MIQUELLY.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **TCM 011-10041/21/BM**

#### **■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Commission Locale d'Information de Cadarache pour l'année 2021 - Approbation d'une convention MET 21/18915/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application de la circulaire du 15 décembre 1981, des Commissions Locales d'Information (CLI) ont été mises en place, à l'initiative des Conseils généraux, autour de la plupart des installations nucléaires.

La loi du 13 juin 2006, relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, a conforté l'existence de ces CLI en leur donnant un statut législatif. Ces Commissions Locales d'Information sont chargées d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sécurité nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour ce qui concerne les installations des sites. Les Commissions Locales d'Information doivent assurer une large diffusion des résultats de leurs travaux sous une forme accessible au plus grand nombre.

La loi confirme que la création des CLI incombe au Président du Conseil départemental. Les Commissions Locales d'Information comprennent, entre autres, des représentants des Conseils départementaux, des Conseils municipaux et/ou des assemblées délibérantes des groupements de communes.

La CLI Cadarache a été instituée pour représenter les établissements du CEA de Cadarache (sis sur la Commune de Saint-Paul-Lez-Durance), d'ITER (sis sur la Commune de Saint-Paul-Lez-Durance) et Gammaster (sis sur la Commune de Marseille).

La CLI, comme elle le fait depuis 2009, sollicite au titre de l'année 2021 une subvention de 10.000€ auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dossiers enregistrés sous les numéros Guichet Unique 2021-00428 (8.000€) et 2021-00427 (2.000€) pour des actions d'information auprès des citoyens sur les installations nucléaires installées sur les Territoires du Pays d'Aix (ITER et CEA) et de Marseille Provence (Gammaster), pour un budget total de l'action de 84.000 €.

Signé le 4 Juin 2021  
Reçu au Contrôle de légalité le 23 juin 2021

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement et notamment son article L.125-1 ;
- La loi n° 2006-286 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment son article 22 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La circulaire du 15 décembre 1981 relative à la mise en place des Commissions Locales d'Information ;
- Le décret n° 2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux Commissions Locales d'Information auprès des Installations Nucléaires de Base ; l'arrêté pris par le Conseil Départemental des Bouches du Rhône du 30 avril 2009 portant modification de la CLI Cadarache ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- La nécessité de transparence et d'information autour des installations nucléaires auprès des institutions et de la population sur le Territoire de la Métropole qui est concerné par deux sites qui entrent dans les prérogatives de la CLI, le CEA de Cadarache sur la commune de Saint-Paul-Lez-Durance et les installations de la société GAMMASTER (stérilisation alimentaire) au MIN des Arnaux à Marseille.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée à la CLI Cadarache une subvention de 10.000 euros, répartie comme suit :  
- 8.000 euros sur le Territoire du Pays d'Aix  
- 2.000 euros sur le Territoire Marseille-Provence.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention définissant les conditions d'octroi de cette subvention ci-annexée.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et toutes autres pièces relatives à ce dossier.

Signé le 4 Juin 2021  
Reçu au Contrôle de légalité le 23 juin 2021

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section de Fonctionnement : Chapitre 65, nature 65748, fonction 020 pour 8.000 euros et sur l'Etat Spécial de Territoire Marseille-Provence en section de Fonctionnement : Chapitre 65, nature 65748, fonction 76 pour 2 000 euros.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué  
Gestion des risques majeurs

Olivier FREGEAC